

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2008 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 15 mars 2012 à 18 heures 30 conformément aux convocations du 24 février 2012.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 15 mars 2012 ; Compte Administratif budget principal communal ; Compte de Gestion budget principal communal ; Affectation du résultat 2011 – budget principal communal ; Fixation des taxes communales 2012 ; Amortissements ; Budget Primitif 2012 – principal communal ; Questions diverses.

Séance du 04 avril 2012

L'an deux mille douze, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2012.

Présents : Monsieur Pierre METZGER, Madame Renée BRESSOULALY, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Annie SERRE, Monsieur Eric THOMAS, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Alexandre RIBEROLLE, Stéphane MATHIEU, Patrick LEPAGE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Monsieur André FEUNTEUN.

Excusés : Mesdames Isabelle MERZEREAU, Charlotte MATTIONI, Monsieur Henri LEMIGNARD.

Procurations : de Isabelle MERZEREAU à Jean-Claude ROCHE, de Charlotte MATTIONI à Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, de Henri LEMIGNARD à Pierre METZGER.

Secrétaire de séance : Madame Annie SERRE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MARS 2012 :

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2012/008 – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – Budget commune :

Monsieur Eric THOMAS est élu président pour l'examen du Compte Administratif 2011 de la commune.

Résultats constatés :

Section de fonctionnement

- Recettes 2011	399 301,91 €
- Dépenses 2011	321 477,16 €
- Résultat de l'exercice 2011	77 824,75 €
- Excédent reporté 2010	62 878,69 €
- Excédent de clôture 2011	140 703,44 €

Section d'investissement

- Recettes 2011	40 397,16 €
- Dépenses 2011	115 054,47 €
- Résultat de l'exercice 2011	- 74 657,31 €
- Excédent reporté 2010	92 256,02 €
- Excédent de clôture 2011	17 598,71 €

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2010 de **158 302,15 euros**.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget communal 2011 est approuvé à l'unanimité (13 voix).

Monsieur Eric THOMAS cède la place à Monsieur Jean-Claude ROCHE qui reprend la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/04/2012

transmise au Préfet le

2012/009 – COMPTE DE GESTION 2011 – Budget commune :

Le Compte de Gestion 2011 de la commune, établi par M. PÉTIGNY, receveur municipal, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2011 de la commune, est soumis à l'approbation du comité qui l'adopte à l'unanimité (15 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/04/2012

transmise au Préfet le

2012/010 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011 – Budget commune :

Après avoir approuvé le compte administratif du budget communal, puis constaté le résultat de l'année 2011, et vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2012, le conseil municipal décide à quinze voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2011 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2011	-321 477,16 €
Recettes de fonctionnement 2011	399 301,91 €
<u>Résultat de fonctionnement 2011</u>	<u>77 824,75 €</u>
Résultat de fonctionnement 2010 reporté	62 878,69 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2011 à affecter</u> <u>(si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>140 703,44 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2011	-115 054,47 €
Recettes d'investissement 2011	40 397,16 €
<u>Excédent d'investissement 2011</u>	<u>-74 657,31 €</u>
Résultat d'investissement 2010 reporté	92 256,02 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2011 (B)</u>	<u>17 598,71 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2011	
Dépenses d'investissement	-26 201,11 €
Recettes d'investissement	2 390,00 €
Solde des restes à réaliser en 2011 (C), origine : subventions	-23 811,11 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C) résultat négatif	-6 212,40 €
5 Affectation	140 703,44 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	6 212,40 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	134 491,04 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/04/2012

transmise au Préfet le

2012/011 – FISCALITÉ – Taux d'impositions 2012 :

Monsieur Pierre METZGER, chargé des finances, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances avec les simulations correspondant à un maintien des taux des taxes et à une augmentation de 1% et 2% de l'ensemble des taux. Il soumet à l'assemblée délibérante la révision des taux communaux d'impositions pour l'année 2012.

Après avoir débattu, le vote à main levée donne les résultats suivants :

- quinze voix pour le maintien des taux des différentes taxes locales.

Les taux 2012, seront donc :

- ⇒ **taxe d'habitation 16,33 %**
- ⇒ **taxe foncière bâtie 11,68 % ;**
- ⇒ **taxe foncière non bâtie 93,30 %**
- ⇒ **CFE 26,92 % (cotisation foncière des entreprises, ex taxe professionnelle)**

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/04/2012

transmise au Préfet le

2012/012 – BUDGET PRIMITIF 2012 – commune :

Monsieur METZGER, Adjoint chargé des Finances et rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de budget pour 2012.

Après examen détaillé, le budget de la commune est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 517 817,98 euros en section de fonctionnement,
- 226 685,16 euros en section d'investissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/04/2012

transmise au Préfet le

2012/013 – AMÉNAGEMENT EN TRAVERSE RD 96 (rue de Champ-Bayon) – subvention d'équipement versée au département :

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du nouveau dispositif d'intervention du Conseil Général en faveur de routes départementales en agglomération, les services départementaux ont élaboré le projet d'aménagement en traverse de la RD 96, rue Champ-Bayon

La commission permanente du Conseil Général réunie le 27 février 2012 a retenu notre dossier qui avait recueilli un agrément technique et financier.

Le montant toutes taxes comprises de ces travaux, à charge du Conseil Général s'élève à 193 000 euros ; le plan de financement prévoit une subvention d'équipement à verser au Conseil Général d'un montant de 54 000 euros à charge de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'assentiment de l'assemblée concernant le projet et concernant son financement.

A l'unanimité, l'assemblée :

- adopte le projet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions de réalisation et d'entretien de la RD 96 à aménager ;
- s'engage à subventionner cet aménagement à hauteur de 54 000 euros qui seront inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif 2012.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/04/2012

transmise au Préfet le 05/04/2012

2012/014 – ECLAIRAGE PUBLIC rue de Champ-Bayon :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux suivants :

ECLAIRAGE RUE CHAMP BAYON

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **28 000,00 € H.T..**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune une subvention de 50 % de ce montant, soit :

$$28\ 000,00\ € \times 0,50 = 14\ 000,00\ €$$

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.
L'éco-taxe à charge de la commune s'élève à 1,54 euros.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
2. de demander l'inscription de ces travaux au Programme 2012 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
3. de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à 14 001,54 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
4. inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2012.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/04/2012

transmise au Préfet le 05/04/2012

2012/015 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX FRANCE TÉLÉCOM rue de Champ-Bayon :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications situés rue des Chaumes en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme), auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG. – le Conseil Général et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 4.190,78 € T.T.C.
- la tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 6.697,60 € T.T.C.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la dépose de ses propres appuis.
- le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surlargeur de fouille estimée à 4.190,78 € T.T.C. (1).
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 6.697,60 € TTC (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- de solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit $(4.190,78 \text{ €} + 6.697,60 \text{ €}) \times 0,30 = 3.266,51 \text{ € T.T.C.}$
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/04/2012

transmise au Préfet le 05/04/2012

2012/016 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA LYONNAISE DES EAUX :

Monsieur le Maire rappelle la convention du 29 août 2005 arrivant à échéance, concernant l'assistance technique pour la facturation et l'encaissement du service de l'assainissement liant la commune à la Lyonnaise des Eaux.

Il fait part en vue de la poursuite de la collaboration, du projet de convention élaboré par la Lyonnaise des Eaux pour une nouvelle période de 7 années.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention qui définit : le détail des services, ainsi que le calcul des rémunérations dues à la Lyonnaise des Eaux pour l'assistance technique de la facturation et pour l'encaissement du service de l'assainissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/04/2012

transmise au Préfet le 05/04/2012

Adoption des délibérations n°2012-008 à 2012-016

Fin de la séance à 21 heures 45.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.